

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Julien Crespo, Mme Corinne Robin, M. Jean-Pierre Couteau, Mme Mariéva Sanséau-Baykara, M. José Harter, M. Michel Le Guillevic, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Gérard Moneyron, M. Luc-Olivier Baschet, M. Marcel Botton, Mme Noëlle Renaut, M. Patrice Lesage, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, Mme Sylvie Leclercq, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, Mme Marie Tournon, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff, Mme Madeleine Gaudin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Brigitte Chiumenti, Mme Martine Grond, Mme Ana Monnier, Mme Aurore Lancéa, Mme Naziha Benchehida.

Pouvoirs :

Mme Brigitte Chiumenti a donné procuration à M. Julien Crespo
Mme Martine Grond a donné procuration à Mme Mariéva Sanséau-Baykara
Mme Ana Monnier a donné procuration à M. José Harter

Soit :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance
Adoption du compte-rendu de la séance du 12 juin 2018

- 1 – ZAC du quartier des Marronniers : acquisition de parcelles
- 2 – Vente d'une parcelle communale non bâtie
- 3 – Budget principal 2018 : décision modificative n°1
- 4 – Budget principal 2018 : décision modificative n°2
- 5 – Emprunt 2018
- 6 – Délégation de service public pour l'accueil de loisirs et la gestion des activités périscolaires : avenant
- 7 – Restauration municipale : tarifs
- 8 – Tableau des effectifs : création de 3 emplois temporaires d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet.
- 9 – Labellisation d'une structure d'information jeunesse

Questions diverses - Informations

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Martine Gardin a été élue secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 12 juin 2018

A l'unanimité des suffrages exprimés, le compte-rendu de la séance du 12 juin 2018 est adopté.

1 – ZAC Quartier des Marronniers : Acquisition de parcelles

M. Michel Le Guillevic, Maire adjoint à l'urbanisme et au développement durable, rappelle à l'Assemblée que la Commune de Vaux-sur-Seine et l'Établissement Public Foncier des Yvelines se sont associés au travers d'une convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat sur la ZAC du Quartier des Marronniers, signée le 6 juillet 2007.

Par avenants en date du 31 mai 2010, 30 mai 2013 et 12 mars 2015, la convention a été prorogée jusqu'au 30 mai 2017.

Conformément à l'article 12 de la convention, « la Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par le constructeur ou l'aménageur de son choix les biens sus-désignés au plus tard au terme de la présente convention ».

Conformément au contrat de concession d'aménagement signé le 11 mai 2015 avec la SNC Foncier Conseil Nexity, les acquisitions par Nexity doivent intervenir au fur et à mesure des tranches opérationnelles. A ce jour, 90% des terrains à bâtir de la tranche 1 sont cédés.

Aussi, il a été convenu avec l'EPF d'Ile de France et Foncier Conseil/Nexity que l'aménageur se porterait acquéreur de l'ensemble des parcelles porté par l'EPF d'Ile de France de la tranche 2 et que la Commune se porterait acquéreur de la parcelle portée par l'EPF d'Ile de France de la tranche 3, la parcelle AD 172, acquisition autorisée par délibération en date du 25 avril 2017.

Aujourd'hui, dans l'attente de trouver des accords avec les propriétaires privés de la tranche 2, il est préférable que la Commune se porte acquéreur des parcelles de la tranche 2 propriétés de l'EPFY soit 12 073 m² au prix de 680 274, 15 € TTC dont 8 735, 89 € de frais de portage avec un différé de paiement de 23 mois. Seule la TVA sur marge, estimée à 1 747, 17 €, sera à régler lors de la signature à intervenir cet été.

« Le prix de cession n'appelle aucune observation particulière » de la part du service de l'évaluation domaniale, avis réceptionné le 13 juin 2018.

Par ailleurs, par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle AD171 (partie de la tranche 3), d'une contenance de 2 575 m² au prix de 193 125 €, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Afin de sécuriser l'acte, le notaire conseille de « confirmer » la délibération du Conseil Municipal, au regard de l'avis du service des domaines qui n'avait pas été sollicité en décembre 2017 sur cette parcelle. Par correspondance en date du 13 juin 2018, le « prix négocié entre les parties est considéré comme acceptable » par le service de l'évaluation domaniale.

A la majorité absolue (1 contre : Mme Monnier), le Conseil Municipal approuve l'acquisition des parcelles de la tranche 2 appartenant à l'EPF d'un montant de 680 274, 15 € et confirme l'acquisition de la parcelle AD 171, tranche 3, au prix 193 125 €.

2 – Vente d'une parcelle communale non bâtie

M. Michel Le Guillevic, Maire adjoint à l'urbanisme et au développement durable, rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'incorporer dans le domaine communal certaines parcelles non bâties, présumées sans maître, dont la parcelle AM 360.

Cette parcelle, d'une contenance totale de 31m², se situe en bord de Seine. Elle est enclavée dans une propriété et est entretenue par les propriétaires riverains depuis de nombreuses années.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de céder cette parcelle au riverain au prix de 220 €, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

3 – Budget principal 2018 : décision modificative n°1

M. Crespo, Maire adjoint aux finances et aux services à la population, informe le Conseil que suite à une modification du Plan Comptable, le Trésorerie des Mureaux demande de modifier une écriture, le compte 658 (charges diverses de gestion courante) n'existant plus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitres 65 – Autres charges gestion courante

Article 658 - 3 000 €

Article 658 821 + 3 000 €

(Secours d'urgence)

4 – Budget principal 2018 : Décision modificative n°2

M. Crespo, Maire adjoint aux finances et aux services à la population, rappelle que par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine, à la condition que le coût d'adhésion ne soit pas supérieur à 2,50 €/habitant.

L'avis des sommes à payer du Syndicat Intercommunal en date du 17 mai 2018, s'élève à 12 130 € pour l'exercice 2018, soit 2,50 €/habitant sur la base de la population communale légale connue au 1^{er} janvier 2018, soit 4 852 habitants.

M. Bréard stipule que le Président du Syndicat Intercommunal a garanti le coût d'adhésion à 2,50 € jusqu'à 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitres 65

Article 65548 + 12 500, 00 €

(Autres contributions)

Chapitres 022

(Dépenses imprévues) - 12 500, 00 €

5 – Emprunt 2018

M. Lesage, conseiller municipal, informe le Conseil qu'afin de procéder à la réalisation de certaines opérations d'investissement d'importance, compte tenu de l'insuffisance de la capacité d'autofinancement communal, un emprunt a été prévu au budget primitif 2018, d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros)

Trois organismes bancaires ont répondu sur les 4 consultés.

Les offres se décomposent ainsi (analyse au 29/05/2018) :

Emprunt 1 million, remboursement par trimestrialités, 20 ans synthèse

Constant = trimestrialités constantes, amortissement dégressif

Linéaire = trimestrialités dégressives, amortissement linéaire

	Caisse d'Epargne		Caisse des Dépôts		Agence France Locale	
	Constant	Lineaire	Constant	Lineaire	Constant	Lineaire
taux annoncé	1,76	1,73	1,81	1,81	1,479	1,44
amortissement	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
échéance trimestrielle					14 463,00	
interets	188 480,00	175 162,50			157 033	147 954
Coût immobilisation 10 500 / 20 ans int composés					3583,17	3475,68
frais dossier	1000,00	1000,00	600,00	600,00	0	0
coût global	189 480,00	176 162, 50			157 033	147 954
divers Pour AFL immobilisation					4830	4830
de 10 500€ sur 20 ans						

Après analyse, l'offre de l'Agence France Locale est la plus intéressante.

Créée en 2013, l'Agence France Locale est une institution bancaire dédiée à l'investissement des collectivités françaises, dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Au 31 décembre 2017, 223 collectivités sont actionnaires et l'encours de crédit s'élève à 1,6 milliard d'euros.

L'adhésion à l'Agence France Locale est conditionnée par le respect de critères financiers et l'apport en capital initial.

La notation de la Commune de Vaux sur Seine est de 1,45, au regard de sa solvabilité et de son endettement (la notation s'établit entre 1 et 7, 1 étant la meilleure note).

L'apport en capital initial est de 10 000 €, calculé sur les recettes réelles de fonctionnement de la Commune de Vaux-sur-Seine.

A ce jour, les caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000 € (un million d'euros)
- Durée totale : 20 ans
- Date de déblocage : 20 juillet 2018
- Taux fixe maximum : 1,522 %
- Fréquence : annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Base de calcul : base 30/360
- annuité : 58 372 €

M. Zolotareff est surpris que les rapporteurs parlent plus de l'Agence France Locale que des besoins de financement et des projets à financer.

M. Bréard et M. Crespo rappellent que les travaux de restructuration du COSEC et de construction d'un gymnase s'élevaient à 2,6 millions d'euros et que l'opportunité d'un prêt a été abordée lors de la commission finances et du vote du budget 2018.

Selon M. Zolotareff, cet emprunt répond à une logique de gestion et non à des projets.

A la majorité absolue (3 contre : Mme Monnier, M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal autorise le Maire à adhérer au groupe Agence France Locale et à contracter un prêt de 1 000 000 € auprès de l'Agence France Locale

6 – Délégation de service public pour l'accueil de loisirs et la gestion des activités périscolaires : avenant

Mme Robin, Maire adjoint aux affaires scolaires, enfance, jeunesse, bibliothèque et sports, rappelle au Conseil Municipal que la compétence « enfance » est transférée à la Commune par la Communauté d'Urbaine GPS&O depuis le 1^{er} septembre 2017. La gestion de ce service public est déléguée à l'UFCV.

Par ailleurs, la municipalité a décidé d'engager une large concertation avec l'ensemble de la Communauté éducative, des représentants des parents d'élèves et le centre de loisirs afin de proposer une nouvelle organisation de temps scolaire sur 4 jours, choisi par les $\frac{3}{4}$ des parents.

Aussi, il y a lieu de modifier les tarifs de l'accueil périscolaires afin de prendre en compte l'augmentation du temps scolaire journalier, et donc la réduction du temps périscolaire.

Par ailleurs, l'UFCV déplore que certains enfants fréquentent le Centre le mercredi, sans inscription obligatoire, d'où des difficultés de gestion des repas et du personnel. Aussi, il est proposé de fixer un tarif pour les enfants présents au Centre sans inscription, à 25, 29 € (tarif des enfants résidant hors de la Commune).

M. Zolotareff considère qu'il conviendrait de faire des efforts pédagogiques en direction des parents plutôt que de mettre en place des mesures coercitives et que pour lui, la concertation relative à l'organisation du temps scolaire n'est pas terminée.

Mme Robin informe le Conseil que le questionnaire remis à chaque parent d'élèves a été écrit et validé par les représentants des parents d'élèves. 80% des parents ont répondu, 72% en faveur de la semaine de 4 jours, les enseignants étant favorables également à la semaine des 4 jours.

M. Bréard considère que la concertation est réussie avec la tenue de plusieurs réunions avec le Centre de loisirs, la restauration scolaire, les représentants des parents d'élèves et qu'il est nécessaire d'arrêter la concertation pour la mise en place dès septembre.

Mme Robin précise qu'il faut respecter les choix de la majorité lors d'une concertation. Pour ce qui est de la pédagogie, elle précise que la directrice du Centre de loisirs relance les parents tous les soirs afin qu'ils procèdent à leur inscription. La même difficulté se rencontre avec les inscriptions au restaurant scolaire, la mise en place d'un tarif répressif a permis de régulariser la situation.

M. Hadjaz précise que la majorité des parents respectent les règlements mis en place.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal approuve la modification des tarifs et autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public.

7– Restauration municipale : tarifs

M. Lesage, conseiller municipal, informe l'Assemblée que lors de la journée des Associations, prévue cette année le 9 septembre, il est proposé aux participants représentant les associations de déjeuner sur place. Le tarif jusqu'à présent était fixé à 8 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix des repas servi lors de la journée des Associations afin de prendre en compte l'augmentation du coût des matières, à 8,50 €.

8– Tableau des effectifs : création de 3 emplois temporaires d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet

Mme Robin, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer trois emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à raison de 8 heures hebdomadaires durant la période scolaire (2h par jour d'école).

La modification de l'organisation du service de la restauration scolaire conduit à modifier le temps de travail à 2,5 heures par jour d'école soit 10 heures hebdomadaires.

A la question de M. Zolotareff, Mme Robin précise que les missions confiées à ces personnels sont le service et l'encadrement du repas des enfants et qu'aucune demande d'emploi d'allocataire du RSA n'a été déposée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer 3 emplois temporaires d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet.

9 – Labellisation d'une structure d'information jeunesse

M. Hadjaz, conseiller municipal, rappelle que conformément à ses engagements, la commune souhaite développer son action en faveur des jeunes par la création d'une structure labellisée « Information Jeunesse ».

L'objectif principal de ce nouveau service est d'apporter auprès des jeunes âgés de 16 à 25 ans **des informations sur tous les sujets qui les concernent ou les intéressent** et de les accompagner ainsi vers l'autonomie. Ce sont 630 jeunes vauchois qui seraient concernés.

La réalisation d'un accueil libre, anonyme et de qualité pour les jeunes cherchant des informations de type généraliste aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne (logement, droit, santé, loisirs, culture, mobilité internationale...), favorisera cette autonomie.

Pour obtenir la labellisation, il convient d'inscrire les principes suivants dans le projet de fonctionnement de la structure jeunesse existante :

1. Garantir une information objective
2. Accueillir tous les jeunes sans exception
3. Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire
4. Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes
5. Dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse
6. Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure

Le dossier de demande de labellisation, pour une durée de 3 ans, doit être déposé auprès des services de la Direction Départementale de la cohésion sociale.

Afin de candidater, un diagnostic territorial doit être mené. Aussi, un questionnaire à destination des enfants en âge de fréquenter l'espace jeune a été diffusé : 100 réponses ont été obtenues. Ce questionnaire permet d'analyser les profils et les attentes des jeunes.

Par ailleurs, l'animateur de la structure, titulaire d'un BAFD, va suivre une formation BPJEPS « animation sociale ».

M. Crespo souligne qu'il s'agit d'un projet intéressant qu'il convient de porter.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de demande de labellisation et à signer toutes les pièces relatives à cette labellisation.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

* M. Moneyron fait remarquer le manque de réception téléphonique sur les hauteurs de Vaux-sur-Seine. M. Le Guillevic précise que la couverture de la Commune par Orange n'est pas complète et que certaines zones ne sont pas couvertes sur le territoire.

* M. Zolotareff souhaiterait savoir si le plan canicule est activé. M. Crespo précise que le CCAS communal procède à une veille de personnes les plus vulnérables en les contactant par téléphone. De plus, des salles climatisées sont à leur disposition, en Maire et à l'Espace Marcelle Cuche.

* M. Moneyron fait un point à date sur le projet de « Maison médicale ». Le dossier de demande d'aide a été déposé auprès du Conseil Départemental des Yvelines, accompagné d'attestations de l'ensemble des professionnels de santé partant pour ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Jean-Claude BRÉARD.